

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

19 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Julien CORBIÈRE	P	Ludovic LEROY	P	Irène SOBESKY	A	Pierre HÉLIE	P	Ophélie MARTEL	A
Chantal JOURDAN	P	Claude SEGERS	P	Fabrice ANDRÉ	P	Michèle BUREL	P	Gérard FOURRÉ	P
Dominique MAZZAROLO	A	Jean-Pierre ANJOU	A	Hélène CORBIÈRE	P	Cécile PRÉVERT	P	Anne-Claire GUILLOT	P

P : Présent, A : Absent

Avient donné pouvoir : Dominique MAZZAROLO à Gérard FOURRÉ, Jean-Pierre ANJOU à Ludovic LEROY, Ophélie MARTEL à Cécile PRÉVERT, Irène SOBESKY à Pierre HÉLIE

Secrétaire de séance : Cécile PRÉVERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- Désignation d'un correspondant défense
- Comité d'animation : location salle de fêtes

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- PLU
- TE61
- Convention association fondation du patrimoine
- Convention fondation de l'art français
- Subventions aux associations
- Subventions exceptionnelles
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 15 janvier 2024.
Le procès-verbal du 15 janvier 2024 est approuvé à l'Unanimité.

2- PLU : APPROBATION DES REVISIONS ALLEGES n°1, 2 et 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2024-05)

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Champsecret.

VU, la délibération du conseil municipal N° 2021-51 du 30 septembre 2021 prescrivant les trois révisions allégées du plan local d'urbanisme.

VU l'avis délibéré n° 2022-4691 de la MRAe de Normandie en date du 2 février 2023,

VU, la délibération du conseil municipal N° 2023-12 du 28 février 2023 arrêtant les projets de révisions allégées n°1, 2 et 3 et tirant le bilan de la concertation.

VU les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées

aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 4 mai 2023.

VU l'arrêté 2023-03 du maire de Champsecret en date du 07 septembre 2023 soumettant à enquête publique les projets de révisions allégées 1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme de Champsecret.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulé du 02 octobre 2023 au 24 octobre 2023.

Considérant que les projets de révisions allégées 1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme de Champsecret, tel qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêt à être approuvés conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme la prise en compte des demandes de la CDPENAF, relayées par le commissaire enquêteur, d'ajuster au plus près des besoins les emprises des zones Na et NI ;
- Décide d'approuver les trois premières révisions allégées du plan local d'urbanisme de Champsecret tel qu'elles sont annexées à la présente.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Champsecret pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

La présente délibération produira ses effets juridiques dès le premier jour de son affichage en mairie de Champsecret.

Le dossier des trois premières révisions allégées du plan local d'urbanisme de Champsecret approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie de Champsecret aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

3- TE61 : RENFORCEMENT DE RESEAUX (2024-06) et (2024-07)

- Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'un dossier de sécurisation a été inscrits au programme du Territoire d'énergie Orne au lieu-dit «Le Tertre ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Cout TOTAL (€ TTC)	64 252.00 €	11 250.00 €
Part communale	0 €	11 250.00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et d'attendre les coûts exacts pour les réseaux télécommunications.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

• Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'un dossier de sécurisation a été inscrits au programme du Territoire d'énergie Orne au lieu-dit «La Pervençères ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Cout TOTAL (€ TTC)	94 567.00 €	6 130.00 €
Part communale	0 €	6 130.00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et d'attendre les coûts exacts pour les réseaux télécommunications.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

4- CONVENTION ASSOCIATION FONDATION DU PATRIMOINE (2024-08)

Monsieur le maire rappelle la fermeture de l'église et la nécessité d'effectuer des travaux dans celle-ci, que vu les coûts, il est souhaitable de monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise. Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation de l'église.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y référant.

5- DEMANDE AIDE A LA FONDATION LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS (2024-09)

Monsieur le maire rappelle la fermeture de l'église et la nécessité d'effectuer des travaux, il informe que l'église est inscrite et non classée au titre des monuments historiques serait éligible à une aide de la fondation de l'art Français. Afin de bénéficier d'un don, il est nécessaire d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide
- De solliciter une aide financière à la fondation la sauvegarde de l'art français
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

6- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (2021-10)

Monsieur le maire informe qu'il a reçu des demandes de subvention de plusieurs associations et les expose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer

- Le comice agricole : 80€
- Le savoir et le fer : 100€
- Le comice agricole : 80€
- APE collègue La Ferrière aux Etangs : 0
- Baignoles oxygènes : 0
- Ligue contre le Cancer : 0
- Banque alimentaire : 0
- Clic orne : 0

7- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Vivre en famille

Monsieur le maire informe être en attente des documents demandés.

- Fête de la libération (2024-11)

Monsieur le maire présente le programme de la fête de la libération et la demande de subvention exceptionnelle de l'UNC.

L'ensemble du conseil est favorable à l'organisation de cette fête mais estime que le montant de la subvention est trop élevé.

Madame Jourdan indique que des aides sur ce projet peuvent être demandées auprès du département, de la région et du fonds pour le développement de la vie associative.

Le conseil municipal décide que le montant de la subvention correspondrait à 1/3 du coût total avec un maximum de 3000€, et demande à l'association une présentation détaillée du budget consacré à la fête de la libération.

8- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (2024-12)

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense pour représenter la commune et propose : Ludovic LEROY.

Monsieur Ludovic LEROY est désigné à l'unanimité comme délégué défense.

9- COMITE D'ANIMATION (2024-13)

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 02 aout 2016, il a été décidé la mise à disposition de la salle des fêtes 4 fois par an hors frais de fonctionnement pour l'association le comité d'animation. L'association ayant loué la salle des fêtes 5 fois en 2023 et demande la gratuité pour cette dernière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas octroyer la gratuité pour la 5^{ème} location de la salle des fêtes.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Avis du tribunal judiciaire d'Argentan : plainte déposée en date du 26 juin 2021
- Machine à pizzas
- Document unique : l'agent du cdg61 est venu évaluer les risques professionnels des agents de la commune
- Information sur les ZAEnR
- Prochain conseil municipal prévu le 18 mars 2024 à 19h30.

La séance est levée

Le Maire
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de séance

Conseil du 19 février 2024

Julien CORBIÈRE		Ophélie MARTEL	
Fabrice ANDRÉ		Michèle BUREL	
Jean- Pierre ANJOU		Irène SOBESKY	
Pierre HÉLIE		Cécile PRÉVERT	
Chantal JOURDAN		Claude SEGERS	
Gérard FOURRÉ		Dominique MAZZAROLO	
Hélène CORBIÈRE		Ludovic LEROY	
Anne- Claire GUILLOT			